

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA STATION REPETITRICE

Toute station répétitrice autorisée doit obligatoirement transmettre son indicatif, sa fréquence, sa position géographique. Chaque radioamateur s'engage à respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les installations radioélectriques fixées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

STATION	Adresse de l'installation (sera visible dans l'annuaire radioamateurs du site www.anfr.fr)	Adresse 1								
		Adresse 2								
		Code postal et localité								
	Position géographique * (WGS 84)	LONGITUDE					LATITUDE			
	Degrés	°	'	"	E ou O	Degrés	°	'	"	N ou S

* Coordonnées visibles par exemple sous <https://georep.nc/> par saisie de votre adresse et en sélectionnant dans le système de référence un affichage avec degrés "sexagésimaux".

		Fréquences	Hauteur de l'antenne	Type d'antenne ⁽¹⁾	Azimut	Angle d'ouverture	Angle de site	Polarisation (verticale ou horizontale ou ..)	P.A.R en Watts	Classe d'émission	Largeur de bande
E M I S S I O N	1°	MHz	m		°	°	°		W		MHz
	2°	MHz	m		°	°	°		W		MHz
	3°	MHz	m		°	°	°		W		MHz
	4°	MHz	m		°	°	°		W		MHz
	5°	MHz	m		°	°	°		W		MHz
	6°	MHz	m		°	°	°		W		MHz
R E C E P T I O N	1°	MHz	m		°	°	°				MHz
	2°	MHz	m		°	°	°				MHz
	3°	MHz	m		°	°	°				MHz
	4°	MHz	m		°	°	°				MHz
	5°	MHz	m		°	°	°				MHz
	6°	MHz	m		°	°	°				MHz

⁽¹⁾ Au-delà de l'azimut et de l'angle d'ouverture à préciser pour les antennes non omnidirectionnelles, il faut indiquer l'angle de site pour les paraboles.